Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **3 0 AVR. 2024** ID: 043-214300337-20240426-DEL2024026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Avril2024-026

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022) Date de convocation du Conseil Municipal : 18/04/2024

Présents: Pascal GIBELIN, Maire; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint; Guylaine LAPORTE; Robert BAISSAC; Francis BOUDET; Martine RIOUX; Jaufré LÉPINETTE; Dominique DUBRAY.

Excusés : Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Jean-Paul RENARD ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

Pouvoirs: Sylvie BAISSAT à Guylaine LAPORTE; Marc GODFRIN à Pascal GIBELIN.

Monsieur Pascal FEYT a été élu secrétaire de séance.

Objet: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 22 avril 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 11

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués. Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN, Maire de BLESLE.



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIP DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 29 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID: 043-214300337-20240426-DEL2024026-DE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022) Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2024

Présents: Pascal GIBELIN, Maire; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint; Robert BAISSAC; Francis BOUDET; Martine RIOUX; Jean-Paul RENARD; Jaufré LÉPINETTE; Sylvie BAISSAT; Marc GODFRIN; Dominique DUBRAY.

Excusés: Guylaine LAPORTE;

Pouvoir: Guylaine LAPORTE à Sylvie BAISSAT.

Monsieur Dominique DUBRAY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote budgets 2024
- Vote des taux 2024
- Amortissement et subventions
- Admission en non valeur
- Syndicat des eaux : adhésion Commune de Molèdes
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance : 3 points à rajouter : Syndicat des eaux : adhésion Commune de Laurie ; TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – Installation d'un feu récompense (nouveau projet) et renouvellement EP tranche2 - APPROUVÉ par les conseillers municipaux présents.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 26 mars 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 23 févier 2024.

2- Vote Budgets 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2024 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité :

APPROUVE les budgets primitifs 2024 arrêtés comme suit :

LOTISSEMENT LE BUCHERON 2024

VOTE: POUR = 13 CONTRE = 0 ABTENTION = 0

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	233 008.74 €	233 008.74 €
Section d'Investissement	159 618.00 €	159 618.00 €
TOTAL	392 626.74 €	392 626.74 €

CAMPING LA BESSIERE 2024

VOTE: POUR = 13 CONTRE = 0 ABTENTION = 0

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

	DEPENSES ID: 043-214300337-20240426-DEL2024026-DE		DEPENSES
Section de Fonctionnement	46 433.00 €	46 433.00 €	
Section d'Investissement	30 335.74 €	30 335.74 €	
TOTAL	76 768.74 €	76 768.74 €	

ASSAINISSEMENT 2024

VOTE: POUR = 13 CONTRE = 0 ABTENTION = 0

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	66 500.00 €	66 500.00 €
Section d'Investissement	181 974.12 €	181 974.12 €
TOTAL	248 474.12 €	248 474.12 €

COMMUNE 2024

VOTE: POUR = 13 CONTRE = 0 ABTENTION = 0

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 660 000.00 €	1 660 000.00 €
Section d'Investissement	903 090.85 €	903 090.85 €
TOTAL	2 563 090.85 €	2 563 090.85 €

3- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 18 mars 2024,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir pris connaissance de l'état N° 1259 COM et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,89 %
 - Taxe d'habitation : 11.50 %
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

4- ASSAINISSEMENT: APPROBATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au paiement en 2023 de la facture correspondante au changement du motoréducteur de la station d'épuration pour un montant de 7 520 €.

Il y a lieu de prendre en charge cette nouvelle dépense et propose une durée d'amortissement sur 30 années à compter de 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

Valide le tableau d'amortissement ci-joint.

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 3 0 AVR. 2024 ID: 043-214300337-20240426-DEL2024026-DE Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe tou

5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

- AMIS DU PAYS DE BLESLE : Jean-Paul RENARD, Dominique DUBRAY
- AINES DE BLESLE : Martine RIOUX, Robert BAISSAC
- AMICALE DES SP: Pascal FEYT, Robert BAISSAC, Francis BOUDET
- ASSO PECHE: Pascal FEYT
- BLESLE DEVELOPPEMENT: Sylvie BAISSAT, Robert BAISSAC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions 2024 arrêtées lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal,

11

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des subventions 2024 arrêtées sur l'annexe jointe,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Art. 65748		Payé Bud. 2023	Proposé 2024	Voté 2024
Association Parents d'élèves	Market Market Control of the Control	1100	1100	1100
Anciens Combattants (dont gerbes 175 €)		675	675	675
Les Apéros Musique		4000	4000	4000
Les Apéros Musique (anniversaire 20 ans)		1000		
Les Amis du Pays de Blesle	***************************************	4000	4000	4000
Association Sportive du Collège		500	500	500
Ainés de Blesle		500	500	500
Ainés de Blesle - bibliothèque	***************************************	500	500	500
ADMR du Pays d'Allagnon		500	500	500
Amicale des SP		500	500	500
Amicale des SP (Congrès Anc. SP de Haute-Loire)		Ō	500	500
Football Club Massiac Molompize Blesle	***************************************	500	500	500
Blesle Developpement association		500	500	500
Brin de ficelle	***************************************	500	500	500
ACCA		150	150	150
Asso Pêche	***************************************	150	150	150
Asso Joyeux Pétanqueurs		150	150	150
Asso Sport. Auto Blesloise		150	150	150
Gym Volontaire de Massiac	***************************************	150	150	150
Cézallier Vallée de Sianne		100	100	100
GIP Alim'solidarité		200	200	200
Les petites mains de Blesle			150	150
La vie des béals de Blesle	V		150	150
En meute Sianne Allagnon			150	150
Concert Génération Chaise-dieu			2000	2000
Collège de Blesle:voyages(Paris2023)(Andalousie2024)		1500	1500	1500
Collège de Blesle (Cellule de refroidissement en 2023)		896.11	O.	
Collège de Blesie (four et meuble chauffant en 2024			1379,86	1379,86
Divers non affecté			4345.14	4345,14
	TOTAL	18221,11	25000	25000
Art. 657382				
Collège de Blesle (loyers appartements fonction)		3000	3000	3000

6- ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMEN

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 3 0 AVR. 2024

ID: 043-214300337-20240426-DEL2024026-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances rubiques de briodue fur a indiqué que la somme de 250.28 € sur le budget ASSAINISSEMENT (état nominatif joint) n'a pu être recouvrée et qu'il serait souhaitable de la mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur les sommes indiquées sur l'état ci-joint, soit la somme de 250.28 € (deux cent cinquante euro et vingt huit centimes) sur le budget ASSAINISSEMENT.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Brioude lui a indiqué que la somme de 3 384.91€ sur le budget communal (états nominatifs joints) n'a pu être recouvrée et qu'il serait souhaitable de la mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur les sommes indiquées sur l'état ci-joint, soit la somme de 3 384.91 € (trois mille trois cent quatre vingt quatre euro et quatre vingt onze centimes) sur le budget communal.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Brioude lui a indiqué que la somme de 1 200.67€ sur le budget communal (états nominatifs joints) n'a pu être recouvrée et qu'il serait souhaitable de la mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal

- accepte de mettre en non-valeur les sommes indiquées sur l'état ci-joint, soit la somme de 1 200.67 € (mille deux cent euro et soixante sept centimes) sur le budget communal.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

7- Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la Commune de Molèdes pour l'ensemble de son territoire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2023-070 du 24 novembre 2023 du conseil municipal de la Commune de Molèdes demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n° 2024.01.04 du 19 février 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction, 1 2 1

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024

ID: 043-214300337-20240426-DEL2024026-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la Commune de Molèdes pour l'ensemble de son territoire.

Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la Commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2024-02-002 du 24 février 2024 du conseil municipal de la Commune de Laurie demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n° 2024.02.08 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la Commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire.

8- TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – INSTALLATION D'UN FEU RÉCOMPENSE – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION Janv2024-004

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 10 259,94 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

10 259,94 x 55 % = 5 642,97 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 5 642,97 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puyen-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4. d'inscrire à cet effet la somme de 5 642,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 6 000 €.

TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUVELEMENT EP TRANC

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

30 AVR. 2024

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieude p ID: 043-214300337-20240426-DEL2024026-DE cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 22 356,52 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandantà la Commune une participation de 55 %, soit :

22 356,52 x 55 % = 12 296,09 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- 2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 12 296,09 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4. d'inscrire à cet effet la somme de 12 296,09 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et auprorata des mandatements aux entreprises.
- 5. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 13 000 €.

9- QUESTIONS DIVERSES

Etude des aléas inondation de l'Allagnon et de certains de ses affluents

La cartographie des aléas inondation de l'Allagnon, la Sianne et la Voireuze sur le secteur de Blesle a été réalisée par le CETE (Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand) et son rapport avait été rendu en janvier 1999. L'Etat a souhaité mettre à jour cette étude en l'actualisant et en la complétant.

Le plan actualisé a été soumis et les membres du conseil municipal ont peu d'observations, seulement des interrogations sur l'utilité de mettre en inondable les parcelles AC 38 et AC39 route du Basbory.

- Retour le 2 avril, après plusieurs mois de restauration de la Vierge en Majesté qui reprend sa place au Musée Trésor et départ du Christ Roman.
- Comme l'an passé, les élus réitèrent la journée « Entretien et nettoyage Camping » le samedi 4 mai.

PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 26 avril 2024.